



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490200: carrosserie

Situation au 18/10/2020 (Dernière adaptation 05/02/2020)

Indexation de 0,74% en 2/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minima

Catégorie		
A1 Manoeuvre	1	12.91
A2 Manoeuvre (6 mois d'ancienneté d'entreprise)	1,05	13.56
B1 Manoeuvre spécialisé	111,5%	14.39
B2 Manoeuvre spécialisé (6 mois d'ancienneté dans la catégorie 'manoeuvre spécialisé')	116,5%	15.04
C Qualifié 2° Classe	122,5%	15.81
D Qualifié 1° Classe	1,3	16.78
E Hors catégorie	1,4	18.07